

BE-A0545_721543_802433_FRE

Inventaire des archives d'Albert Duren,
conseiller médical du ministre des Colonies
1923-1945



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements/compléments.....	9
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
Inventaire des archives d'Albert Duren, conseiller médical du ministre des Colonies 1923-1945.....	11
1 - 17 Correspondance. 1923-1945.....	11
19 - 24 Dossiers relatifs au cours d'hygiène tropicale du docteur Duren, dispensé à l'École coloniale. 1935-1938.....	12

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Albert Duren

Période:

1923 - 1945

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0545.768

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 27.00
- Etendue inventoriée: 0.30 m

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief 2 - Archives générales du Royaume 2 - Dépôt Joseph Cuvelier

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives de plus de 30 ans versées aux Archives de l'État sont publiques et librement consultables en vertu de l'article 3 de la loi sur les archives du 24 juin 1955 (modifiée par la loi du 6 mai 2009), dans les conditions établies par le règlement en vigueur dans les salles de lecture des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces. Les archives d'Albert Duren sont donc toutes consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère personnel ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des actes (consultables) de plus de 30 ans est en principe libre mais est soumise au tarif et au règlement en vigueur aux Archives de l'État.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Une partie importante du présent fonds d'archives est constituée de documents sur papier pelure, un support fin, léger et translucide, composé de pâte chimique. Le lecteur les manipulera avec précaution.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Une liste sommaire des archives du docteur Albert Duren a été établie par Christine Somerhausen, collaboratrice au sein du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, en avril 1983. Le présent inventaire remplace cet instrument.

1 En vertu de la loi-cadre du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Cette loi met en œuvre sur le territoire belge le RGPD ou Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Une exception à ce principe sera faite si les faits sont déjà connus du public (par exemple par voie de presse), si les intéressés ont donné leur accord préalable à la consultation des documents qui les concernent ou si ceux-ci sont décédés, ou enfin si la recherche est menée à des fins scientifiques. Une dérogation peut alors éventuellement être obtenue. Elle doit être introduite, sous la forme d'une déclaration de recherche, auprès du dépôt conservant les documents visés et sera évaluée par l'Archiviste général du Royaume ou son délégué

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Albert Nicolas Duren (docteur en médecine, chirurgie et accouchements)

HISTORIQUE

Médecin reconnu et directeur du Service de l'hygiène du Ministère des Colonies, Albert Duren ²est l'une des grandes figures de la haute administration coloniale belge. Il effectue le début de sa carrière en Afrique (1914-1929), puis occupe jusqu'à sa retraite un poste de cadre au sein du Ministère des Colonies à Bruxelles (1929-1956).

Né le 20 juillet 1891 à Messancy, Albert Duren est le fils du docteur Nicolas Duren et de Marthe-Léonie Guillaume. Il épouse Henriette Monseu avec laquelle il a sept enfants. Il est également le cousin germain de Robert Schuman, homme d'état français considéré comme l'un des pères de l'Europe, dont il est très proche ³.

En juillet 1914, Albert Duren termine, avec grande distinction, ses études de médecine à l'Université catholique de Louvain, spécialité chirurgie et accouchements. Le mois suivant, alors que débute la Première Guerre mondiale, il s'engage au sein du 10^e régiment de ligne, où il devient médecin de bataillon dès 1915. Il participe à la bataille de l'Yser et obtient de nombreuses décorations, dont la Croix de guerre. En 1917, il embarque pour le Congo et rejoint le Service de santé des troupes coloniales, avec lequel il prend part à la phase finale de la campagne de l'Est africain. Après la guerre, Albert Duren officie comme médecin au Camp militaire d'Irebu (province de l'Équateur), et se spécialise dans les questions d'hygiène tropicale, d'hygiène industrielle et d'hygiène urbaine.

En 1921, il obtient une bourse de la Fondation universitaire et entreprend alors un séjour d'étude de huit mois au Brésil, à l'Institut Oswaldo Cruz, où il étudie les maladies tropicales et en particulier la fièvre jaune. Il se passionne aussi pour l'étude de certains insectes et fait d'ailleurs quelques découvertes dans ce domaine. En 1922, il est nommé médecin hygiéniste à Kinshasa et traite principalement d'hygiène publique. En 1926, Albert est nommé médecin hygiéniste principal et inspecteur du travail dans province de Congo-Kasaï. Il étudie alors l'alimentation des travailleurs congolais et jette les bases de la

2 KIVITS, M., Duren (Albert Nicolas), dans *Biographie belge d'Outre-Mer*, Bruxelles, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, t. VII-C, 1989, col. 136-140. KIVITS, M., In Memoriam. Albert Duren (1891-1971), dans *Annales de la Société belge de médecine tropicale*, n°52, 1972, p. 65-67. SPF Affaires étrangères, Dossiers personnels MinAf, n°71. AGR2, Gouvernement général. Service du Personnel d'Afrique. Fonds Colonie, n°(108) 838, 16.041 et (3138) 19.309 (numéros provisoires).

3 ROTH F., Robert Schuman (1886-1963). *Du Lorrain des frontières au père de l'Europe*, Paris, Fayard, 2008, p. 524.

législation hygiéniste relative à la protection sanitaire de la main-d'œuvre africaine ⁴.

En 1929, de retour en Belgique, il intègre le Service de l'hygiène du Ministère des Colonies ⁵ dont il devient le directeur dès l'année suivante, à la suite du docteur Émile Van Campenhout. En 1946, une partie des compétences du Service de l'hygiène est transférée à la Colonie. Albert Duren reste à Bruxelles et devient Conseiller médical ⁶, puis Inspecteur général de l'hygiène lorsqu'en 1949 l'intitulé de ses fonctions est encore revu ⁷. Dans une note du 19 février 1949, le docteur Albert Duren décrit la fonction qu'il occupe de cette manière : " En principe, le rôle d'un Conseiller médical est de donner ses avis motivés sur toutes les questions de sa compétence que lui soumet le Chef du Département. Mais, dans la pratique, il en va tout autrement : le Conseiller médical, outre les affaires intéressant l'organisation des services médicaux de la Colonie, doit traiter quantité de questions administratives à l'instar d'un véritable chef de service " ⁸. En tant que responsable du Service de l'hygiène, Albert Duren supervise le travail du Service médical dans la Colonie, en tandem avec les médecins-chefs de la Colonie. En 1948, il représente la Belgique auprès de l'Organisation mondiale de la santé. On doit au docteur Duren la structure médico-sanitaire mise en place au Congo belge et au Ruanda-Urundi ; notamment par le biais du plan d'outillage médical Van Hoof-Duren, repris dans le plan décennal du Congo belge de 1949 et dans celui du Ruanda-Urundi de 1952 ⁹.

Ses fonctions au sein du Ministère des Colonies l'amène à siéger dans de nombreuses commissions et conseils scientifiques et à participer à des rencontres internationales. Il est le secrétaire du Conseil supérieur d'hygiène coloniale et fait partie de la délégation auprès de la toute jeune Organisation mondiale de la Santé (OMS). On retrouve également Albert Duren à l'origine de la création de plusieurs institutions parastatales et privées telles que le Fonds reine Élisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes (FOREAMI), la Fondation médicale de l'Université de Louvain au Congo (FOMULAC), le Fonds social du Kivu, l'Aide médicale aux missions (AMM) et la Croix-Rouge du Congo belge. Il exerce de plus les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique Centrale (IRSAC) et de président de la Régie de distribution d'eau et d'électricité du Congo et du Ruanda-Urundi.

Le docteur Duren est l'auteur de nombreuses publications scientifiques.

4 KIVITS, M., Duren (Albert Nicolas), p. 136

5 Arrêté royal du 23 novembre 1929 nommant directeur au Ministère des Colonies M. Duren, A.-N., docteur en médecine, chirurgie et accouchements, médecin hygiéniste inspecteur au Congo belge (Moniteur belge, 7 décembre 1929).

6 Arrêté du régent du 21 décembre 1946, portant fixation du cadre organique et des barèmes du personnel du Ministère des Colonies (Moniteur belge, 2-3 janvier 1947).

7 Arrêté du Régent du 31 mars 1949. Cadre organique et barèmes du personnel (Moniteur belge, 3 avril 1949)

8 SPF Affaires étrangères, Archives africaines, AMC (20) : Réponse du Conseiller médical, A. Duren, sur les compétences et les archives de son service, 19 février 1949 (ordre de service n°30 du 26 janvier 1949).

9 DUREN, A., L'organisation médicale belge en Afrique (1953), Bruxelles, 1955 (Mémoire de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer. Classe des Sciences naturelles et médicales, in -8°, nouvelle série, t. II, fasc. VI/89).

Membre de l'Académie, il y dirige en 1961 les travaux de la Classe des Sciences naturelles et médicales. Dès son retour en Belgique, il occupe la chaire d'hygiène coloniale à l'École coloniale de Bruxelles et rédige, avec H. Gillet, un manuel d'hygiène tropicale.

Il prend sa retraite en 1956 et décède le 23 juillet 1971.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Jusqu'en 2019, les archives du docteur Albert Nicolas Duren étaient conservées avec celles du service qu'il a longtemps dirigé, le Service de l'hygiène et ses successeurs en droit. Il s'agit de documents rassemblés par lui dans l'exercice des différentes missions qu'il a assumées. Ces archives font partie des " archives africaines " ¹⁰ transférées par le SPF Affaires étrangères aux Archives de l'État. Elles peuvent être considérées comme des " archives coloniales " ¹¹.

ACQUISITION

En 2014, un *Memorandum of understanding* est signé entre le SPF Affaires étrangères, dépositaire des archives africaines, et les Archives de l'État pour organiser le transfert de ces fonds et collections. La loi sur les archives, depuis

10 L'expression " archives africaines " a ici un sens plus restreint que l'appellation " archives coloniales " (voir note suivante) et est spécifique au contexte belge. Il s'agit du nom d'usage désignant les fonds et collections d'archives relatives à la colonisation belge (1885-1962) ayant été placées sous la garde du " Service Archives africaines " au Ministère des Affaires étrangères. Ces archives africaines sont en cours de transfert vers les Archives de l'État et seront conservées aux Archives générales du Royaume 2 - Dépôt Joseph Cuvelier. Il s'agit à la fois d'archives publiques (essentiellement celles de l'État indépendant du Congo, du Ministère des Colonies à Bruxelles et du Gouvernement général à Léopoldville) et d'archives privées (des archives de cabinets ou de particuliers ayant été cédées au Service Archives africaines ou achetées par lui). Initialement, l'expression " archives africaines " désigne uniquement les archives produites en Afrique, puis par extension l'appellation est appliquée à l'ensemble des archives coloniales sous la garde du Service Archives africaines.

11 L'appellation " archives coloniales " admet deux acceptations. Dans un sens restreint, on limite son utilisation aux archives produites par les rouages de l'administration coloniale (archives publiques). Mais l'autorité coloniale est multiple et le système de domination qu'elle sous-tend n'est pas l'apanage des dépositaires de la puissance publique. L'expression " archives coloniales " peut dès lors, dans un sens plus large, être utilisée pour désigner tout fonds d'archives, public ou privé, témoignant du phénomène colonial : archives des missions religieuses, des entreprises, des particuliers. C'est cette acceptation étendue que nous plébiscitons. De nombreuses réflexions épistémologiques sont actuellement menées qui étudient les liens entre phénomène colonial et documents d'archives. Voir par exemple : STOLER, A.L., *Along the archival grain. Epistemic anxieties and colonial common sense*, Princeton, 2009, publié en français en 2019 à Paris sous le titre *Au cœur de l'archive coloniale. Questions de méthode. Displaced archives*, éd. LOWRY, J., Londres, 2017. Les Archives nationale d'Outre-mer, à Aix-en-Provence, ont organisé une journée d'étude le 28 juin 2019 intitulée (Dé)construire les " archives coloniales " : enjeux, pratiques et débats contemporains invitant à reconsidérer et redéfinir les archives coloniales.

sa modification en 2009, oblige en effet le SPF à transférer aux Archives de l'État ses archives de plus de 50 ans ¹². Mais, pour définir les termes d'une transaction impliquant près de 10 kilomètres linéaires de documents, la signature d'un protocole d'accord s'avère indispensable. C'est une équipe mixte, composée d'agents du SPF et de membres du personnel des Archives de l'État, qui se met au travail. Il s'agit :

- de mettre aux normes les instruments de recherche existant pour correspondre aux standards internationaux (ce qui implique de revoir et d'affiner les descriptions existantes) ou de doter d'un instrument de recherche les fonds non encore ouverts à la recherche ;
- de faire correspondre classement intellectuel et classement matériel ;
- de doter les unités archivistiques d'une cotation numérique simple et continue ;
- de conditionner les documents dans des chemises et boîtes non acides.

Un chantier exigeant et de longue haleine ¹³qui débute en 2014. Les archives d'Albert Duren sont transférées aux Archives générales du Royaume 2 - Dépôt Joseph Cuvelier le 2 mars 2020, en même temps que les archives des services de l'hygiène.

12 Loi du 24 juin 1955 relative aux archives, modifiée par la loi du 6 mai 2009 (Moniteur belge, 19 mai 2009). Arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1er, 5 et 6bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives, article 9 (Moniteur belge, 23 septembre 2010).

13 Le 9 juin 2017, un nouvel accord est signé entre l'Archiviste général du Royaume et le Président du Comité de direction du SPF, organisant les conditions du prochain transfert de 4 kilomètres linéaires d'archives de la Coopération au développement et de 6 kilomètres linéaires d'archives diplomatiques.

Contenu et structure

CONTENU

Le présent fonds d'archives est composé de documents reflétant certaines des activités professionnelles d'Albert Duren :

- de la correspondance, classée par objet ou par interlocuteur : une part significative des courriers concerne des sollicitations pour l'obtention d'un emploi dans la Colonie ;
- des documents relatifs à différents cours d'hygiène coloniale.

Langues et écriture des documents

La plupart des pièces décrites dans le présent inventaire sont rédigées en français, certaines le sont cependant en néerlandais.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les archives du Service des archives africaines ne donnent aucune information sur les opérations de sélection et de tri effectuées au cours du temps. Des éliminations et des pertes ont néanmoins indéniablement eu lieu. Aucun tri, aucune élimination n'ont été effectués à l'occasion du transfert du présent fonds d'archives aux Archives de l'État en 2020.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le présent fonds d'archives est clos. Des dossiers distraits du fonds sont cependant susceptibles d'être retrouvés parmi les autres fonds et collections des archives africaines en cours de transfert aux Archives de l'État.

Description des séries et des éléments

INVENTAIRE DES ARCHIVES D'ALBERT DUREN, CONSEILLER MÉDICAL DU MINISTRE DES COLONIES 1923-1945

1	<i>1 - 17 CORRESPONDANCE. 1923-1945.</i> Lettre A. 1933-1943.	1 chemise
2	Lettre B. 1923-1942.	1 chemise
3	Lettre C. 1933-1945.	1 chemise
4	Lettre D. 1929-1945.	1 chemise
5	Lettre E. 1936-1937.	1 chemise
6	Lettre F. 1931-1944.	1 chemise
7	Lettre G. 1934-1937.	1 chemise
8	Lettre H. 1935-1939.	1 chemise
9	Lettres I, J et K. 1933-1942.	1 chemise
10	Lettre L. 1934-1945.	1 chemise
11	Lettres M et N. 1932-1942.	1 chemise
12	Lettre O. 1933-1940.	1 chemise
13	Lettre P. 1932-1940.	1 chemise
14	Lettre R. 1929-1944.	1 chemise

		1 chemise
15	Lettres S et T. 1933-1945.	1 chemise
16	Lettres U et V. 1934-1944 .	1 chemise
17	Lettre W. 1936-1939.	1 chemise
18	Correspondance relative à la collection d'insectes et animaux de l'École coloniale. 1936-1938.	1 chemise
19	<i>19 - 24 DOSSIERS RELATIFS AU COURS D'HYGIÈNE TROPICALE DU DOCTEUR DUREN, DISPENSÉ À L'ÉCOLE COLONIALE. 1935-1938.</i> Plan. 1935.	1 chemise
20	Manuscrit. S. d.	1 chemise
21	Manuscrit et syllabus. 1935.	1 chemise
22	Partie du syllabus relative à la législation. 1935.	1 chemise
23	Notes et documentation. 1936-1938.	1 chemise
24	Réflexions autour de l'octroi de dispenses aux étudiants ayant suivi le cours d'hygiène coloniale de l'Université de Louvain. 1938.	1 chemise
25	Dossier relatif à la participation du docteur à l'examen du cours d'hygiène coloniale à l'Université du travail de Charleroi. 1938.	2 pièces
26	Dossier relatif à la vacance du poste de professeur du cours d'hygiène à l'École d'horticulture de Vilvorde. 1939.	2 pièces
27	Syllabus du cours d'hygiène coloniale du Dr Van den Branden, dispensé à l'Université libre de Bruxelles. S. d.	1 chemise

